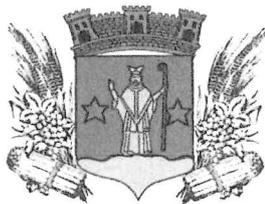


Département de Vaucluse



Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT ENTRE LE 26 OCTOBRE ET
LE 7 NOVEMBRE AU NIVEAU DU 250 DU
CHEMIN DE LA SORGUE POUR TRAVAUX DE
BRANCHEMENT EAU POTABLE (UNE
JOURNÉE)**

ENTREPRISE SUFFREN TP

SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le vendredi 7 octobre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R 110-2, R110-3, R411-1 à R411-8, les articles R411-17 et-18, et R411-25 à R411-28, R141-3, R415-6 et R 415-7.

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière –livre I – 3^{ème} partie, relative aux intersections et régime de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifiée et complétée.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –livre I – 4^{ème} partie, relative à la signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié.

VU l'arrêté municipal n° 2021-04-073 en date du 12 avril 2021, portant réglementation de la circulation, du stationnement, et de la vitesse des véhicules dans l'agglomération de Saint- Saturnin-lès-Avignon.

VU la demande en date du 6 octobre 2022 par l'entreprise SUFFREN TP dont le siège social est situé à BEDARRIDES 84370, ZA le Remourin (**Coordonnées de contact pendant toute la durée du chantier : Monsieur Sébastien PEYTAVI 04-90-33-09-43**), pour le compte de SUEZ CARPENTRAS.

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'exécution des travaux sur la voirie communale et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation routière selon les dispositions temporaires suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SUFFREN TP est autorisée à effectuer des travaux de branchement d'eau potable au niveau du 250 du chemin de la Sorgue, une journée entre le 26 octobre et le 7 novembre 2022 (travaux de jour).

Article 2 : La circulation et le stationnement aux bords du chantier, seront interdits du 26 octobre au 7 novembre 2022 au niveau du chemin de la Sorgue, une journée entre le 26 octobre et le 7 novembre 2022 de 9 h à 18 h, hormis pour les engins affectés aux travaux. Le dépassement sera également interdit dans la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation nécessaires seront mises en place au droit et aux abords du chantier par l'entreprise SUFFREN TP afin d'assurer la sécurité des usagers, maintenue en permanence en bon état, adaptées pendant les interruptions et enlevées à la fin des travaux ou de la manifestation, sous le contrôle des services de la commune.

Article 4 : L'entreprise SUFFREN TP assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être qualitativement à l'identique par l'entreprise SUFFREN TP.

Article 5 : Lors de travaux de terrassement sur la chaussée, l'entreprise SUFFREN TP devra respecter les directives communales suivantes : découpe des enrobés à la scie diamantée, terrassement, puis pose de réseaux, et enrobage des canalisations ; le remblai de la chaussée se fera en grave ciment (dosage 250 kg). La réfection des enrobés de la chaussée se fera en béton bitumineux à chaud, de granulométrie 0/6 avec compactage sur une épaisseur de 7 cm.

Article 6 : L'entreprise SUFFREN TP sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise SUFFREN TP veillera à ce que le cheminement des piétons puisse être maintenu dans de bonnes conditions de sécurité et que les accès riverains publics et privés soient maintenus. L'entreprise SUFFREN TP adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

Article 8 : Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de collecte des ordures ménagères, service de sécurité, police, secours et incendie, les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses, les services techniques municipaux, les véhicules EDF et GDF en service.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie, affiché à chaque extrémité des travaux et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 10 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière conformément aux articles R325-12 à R325-46 du code de la route.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin Les Avignon, l'entreprise SUFFREN TP sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux intéressés : l'entreprise SUFFREN TP.

Le Maire

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la transmission
aux intéressés le

10 OCT. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Publié le

10 OCT. 2022

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr